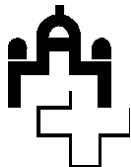


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



CRaha 05-05 Décision de la Commission de réhabilitation du 1^{er} juin 2005

Résumé de la décision

A.B. a accompagné en automne 1943 d'autres passeurs qui ont aidé des réfugiés à l'occasion de leur entrée clandestine dans le pays. En 1944, il a été puni disciplinairement de 5 jours d'arrêts.

La Commission de réhabilitation de l'Assemblée fédérale a constaté le 1^{er} juin 2005 que ce prononcé disciplinaire a été annulé en date du 1^{er} janvier 2004, en application de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir.

Pour la commission
La présidente :

Françoise Saudan